



DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES Direction de la Formation Professionnelle et des Compétences

Le Directeur Paris,

A l'attention de Mme, M. le Représentant légal

Objet : réponse à la demande de réexamen

Madame, Monsieur le représentant légal,

A l'issue de la procédure contradictoire initiée par la Caisse, votre organisme de formation a été déréférencé pour une durée de 9 mois.

A la suite de cette décision, vous avez sollicité un réexamen de votre situation sous la forme d'un recours gracieux. Nous avons instruit cette demande.

Après analyse de votre activité sur la plate-forme Mon Compte Formation, il a été décidé de modifier la sanction qui avait été prise.

Ainsi, la sanction prise à l'encontre de votre organisme de formation est maintenue pour les formations au conseil et à l'accompagnement des créateur et repreneurs d'entreprise (ACRE) pour une durée de 9 mois, vous ne pouvez donc plus, pendant cette période proposer des formations du code 203.

A échéance de la période d'exclusion ici notifiée, vous pourrez demander à mes services la levée de la mesure sous réserve d'apporter la preuve que vous remplissez les conditions requises pour dispenser cette formation.

En revanche elle est levée pour le reste de votre offre. Votre accès à EDOF sera bientôt possible, vous pourrez reprendre votre activité.

J'appelle enfin votre attention sur :

- La qualité et l'actualité des données saisies dans EDOF : les formations proposées, les coordonnées de votre organisme (adresses mails de contact, coordonnées postales, etc. que nous utilisons ces coordonnées pour vous contacter, notamment en cas de contrôles) ;
- Le suivi régulier des informations publiées sur le site of.moncompteformation.gouv.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur des politiques sociales, par délégation, Le directeur de la formation professionnelle et des compétences,

Laurent DURAIN

Voies et délais de recours

Vous pouvez contester cette décision :

- en formant un recours hiérarchique auprès du Directeur des Politiques Sociales de la Caisse des dépôts dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision
- et/ou en formant un recours contentieux (recours pour excès de pouvoir ou recours de plein contentieux) devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.

Les recours sont à adresser <u>uniquement par mail</u> à cette adresse :

cpfcontroleacre@caissedesdepots.fr